



Etat de Genève

Direction générale de la mobilité

Rue du Stand 20

1204 Genève

CONSEIL MUNICIPAL

MP/vec

Le Grand-Saconnex, le 18 septembre 2012

Continuité des aménagements cyclables sur les communes de la rive droite du lac

Madame, Monsieur,

Dans sa séance plénière du 10 septembre 2012, le Conseil municipal du Grand-Saconnex m'a mandaté, par voie de résolution, pour vous faire part du plein soutien de notre législatif au courrier que le comité de Pro Vélo Genève vous a adressé en date du 4 mai 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal du Grand-Saconnex s'associe à la démarche de Pro Vélo demandant des mesures d'aménagements sécurisés sur l'itinéraire de la route de Valavran (dès la route de Collex) et de la route de Colovrex (jusqu'à l'avenue de la Foretaille).

Dans le cadre de ses travaux intercommunaux, le Groupement des législatifs rive droite s'est penché sur les questions de mobilité et sur les différentes pistes cyclables existantes entre les communes qui le composent (Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Versoix). Le constat principal est une grande discontinuité entre les communes et la mise en évidence d'un important danger sur la route de Valavran et la route de Colovrex. Ces routes sont empruntées quotidiennement par de nombreux cyclistes. Un tronçon de la route de Colovrex se trouve en outre sur l'itinéraire balisé numéro 50, recommandé pour le cyclotourisme.

Ces mesures s'inscrivent, entre autres, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi H 1 80, qui stipule que des pistes cyclables doivent être aménagées sur les routes du réseau primaire et secondaire, au plus tard huit ans après l'adoption du Plan directeur de la mobilité douce.

En vous remerciant de prendre acte de notre demande de voir ces mesures de sécurisation mises en place, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Michel Pomatto
Président du Conseil municipal